PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2005-640 du 1er décembre 2005 portant nomination à titre posthume dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;
Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;
Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux:
Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux,
Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;
Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décrète :

Article premier : Est nommé, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais,

AU GRADE D'OFFICIER

M. **(Marcel) BOUBITA.**

Article 2 :Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er décembre 2005

Denis SASSOU N'GUESSO.

Décret n°2005-647 du 02 décembre 2005 portant création d'un département au cabinet du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République, notamment en son article 25.

Décrète :

Article premier: Il est créé au cabinet du président de la République, un département des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 02 Décembre 2005

Denis SASSOU NGUESSO.

MINISTERE CHARGE DE LA COORDINATION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT